

Réciprocité
avec l'Angle-
terre.

"Considérant que l'empire britannique comprenant un huitième du monde habitable avec une population de 300,000,000 d'âmes, peut amplement approvisionner le marché indigène des productions de tous les climats dans les conditions les plus favorables,

"Considérant qu'un sentiment naturel d'intérêt mutuel et de fraternité devrait créer des relations commerciales plus intimes entre la mère-patrie et ses nombreuses colonies.

"Résolu : Que pour donner plus d'extension aux échanges et à la consommation des produits principaux indigènes dans toutes les parties de l'empire britannique, un droit différentiel ou réduction de 5 p. c. devrait être adopté par le gouvernement impérial et les gouvernements coloniaux en faveur de l'article indigène en opposition à la marchandise étrangère importée.

"Résolu : Que cette résolution soit adressée au secrétaire de la Chambre de Londres pour être soumise aux délibérations du second congrès des chambres de commerce de l'empire à sa prochaine réunion."

M. le président Morin de son côté soumit la proposition suivante :—

"Je suggérerais que cette Chambre donne des instructions à ses délégués à la convention des Chambres de Commerce à Londres, d'observer la marche de la discussion sur les relations commerciales et de se ranger du côté des mesures qui seraient les plus favorables au commerce du Canada, de leur recommander de ne pas prendre l'initiative pour demander protection pour les productions coloniales et laisser à leur sagesse, si la mesure était amenée par quelque autre Chambre, de ne prendre part à la discussion qu'en autant qu'ils verraient jour que leurs idées seront partagées par des délégués d'autres colonies."

Le 19 avril, la discussion fut reprise par M. J. N. Perreault, et se termina par un vote en faveur de la motion principale.

Arbitrage.

Parmi les propositions faites par la Chambre de Commerce de Londres se trouvait celle de l'établissement d'un tribunal d'arbitrage pour régler les différends entre patrons et ouvriers. Sur cette matière, la Chambre de Commerce consulta M. Urbain Lafontaine, alors président du congrès ouvrier du Canada, et son collègue, M. J. A. Rodier. Ces messieurs écrivirent un mémoire soigneusement élaboré qui a été transmis au congrès. Il y a de bonnes raisons de croire que ce mémoire sur les arbitrages, après avoir été étudié par le congrès a été pris en sérieuse considération par les autorités de la métropole.

Une autre résolution de la Chambre a été soumise au congrès, à savoir, de recommander l'adoption du système métrique pour les poids et mesures, dans toutes les parties de l'empire, afin d'assimiler la verge au mètre, la pinte au litre, et le poids de deux livres au kilogramme. Il a été aussi recommandé d'étendre le système monétaire canadien à toutes les parties de l'empire.

Le congrès n'a pas voulu se prononcer en faveur d'un tarif différentiel, malgré les efforts du haut commissaire canadien, sir Charles Tupper. Sur les autres questions le congrès ne s'est pas définitivement prononcé.

Réclamations
en Douane.

La maison P. D. Dodds & Cie, marchands de peinture, avait importé d'Europe une caisse de diamants pour tailler le verre. Cette caisse entra régulièrement en douane, à l'entrepôt; la maison Dodds se mit parfaitement en règle avec les autorités douanières, payant les droits, etc., etc. Toutefois, lorsqu'elle réclama sa caisse de diamants, elle était disparue. Des recherches furent faites

en vain, la caisse resta introuvable. Les réclamants s'adressèrent au ministre des douanes, qui les renvoya de Caïphe à Pilate et de Pilate à Anne, tant et tant qu'en fin de compte la maison Dodds recourut aux tribunaux. La cour d'Echiquier décida en cette matière qu'il était bien vrai, vu la preuve faite, que la maison P. D. Dodds avait perdu ses diamants, mais que le gouvernement de Sa Majesté n'était pas responsable de la négligence ou de l'impéritie de ses employés. Cette affaire, plus importante qu'on ne le croit pour les importateurs, fit l'objet de deux résolutions de la Chambre de Commerce, qui se lisent comme suit :—

"Résolu : Vu le jugement de la cour de l'Echiquier dans la cause de P. D. Dodds & Cie vs. la Reine, déclarant le gouvernement irresponsable des torts et négligences de ses officiers, en rapport avec la disparition des marchandises placées en entrepôt d'examen, Résolu : que demande soit faite au gouvernement fédéral de modifier la loi de manière que : 1° Le gouvernement soit comptable de toutes valeurs ou marchandises disparues par le fait de ses officiers et employés auxquels elles sont consignées; 2° Que le gouvernement soit tenu de rembourser aux importateurs les droits payés pour ces marchandises ou valeurs."

"Résolu : De demander à l'honorable ministre des douanes de faire remise à la maison P. D. Dodds & Cie des droits qu'elle a payés sur une caisse de marchandises qui lui a été volée dans l'entrepôt de la douane à Montréal."

La Chambre de Commerce, pour répondre au sentiment unanime des citoyens de Montréal, a jugé nécessaire d'intervenir et d'insister auprès des autorités municipales pour obtenir la nomination d'un ingénieur compétent en matière d'hygiène et de construction, pour diriger les travaux d'assainissement de la ville. On constate avec plaisir que le premier pas dans la bonne direction a été fait, et qu'on a nommé un ingénieur civil.

Le 22 avril, le Conseil adopta la résolution suivante :—

"Considérant qu'un grand nombre de petits colis pourraient être expédiés par la malle, et livrés plus promptement que par les moyens de transport ordinaires, ce qui serait très avantageux pour le commerce en général;

"Résolu : Que cette Chambre prie l'honorable ministre des postes de bien vouloir réduire le tarif des colis postaux au prix de un cent par quatre onces, au lieu de six cents qu'il est aujourd'hui."

Le 6 juin 1892, la résolution suivante fut adoptée par cette Chambre :—

"Que le président soit prié de se rendre auprès du comité des Bills Privés de la Législature Provinciale pour y déclarer que c'est l'opinion de cette institution que l'imposition par la cité d'une taxe de un pour-cent sur le capital des institutions financières, sur les marchandises et les meubles généralement, tel que demandé par le projet de loi No. 82, actuellement sous considération, serait injuste aux intérêts généraux du commerce et que dans tous les cas elle serait exorbitante."

La Législature Provinciale n'a pas accordé à la municipalité le privilège extraordinaire qu'elle demandait.

Le 5 octobre, la résolution suivante fut adoptée à l'unanimité en assemblée générale :—

"Résolu : Que cette chambre, sans toutefois vouloir gêner les efforts faits

Réclamations
en Douane.

Hygiène.

Colis Postaux.

Taxe sur le
Capital.